



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 Novembre 2005

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, MM. Daniel MERTIAN de MULLER, Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, MM. Patrick CONFETTI, Philippe LAVAUD, Gilles PANCHER, Olivier LEBRUN, Alain RUBY, Jean-Marc LE RUDULIER, Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, MM. Marc BODIN, Philippe LEQUAIN, Jean-Philippe BARRET, Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, MM. Jean Martel PICUT (à partir de la délibération n°2005-11-03), Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE (à partir de la délibération n°2005-11-03), M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Jean-François PEUMERY, pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT  
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Robert DUCHATEL  
M. Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Mme Martine BOULET  
M. Jean-Paul MASSON, pouvoir à Mme Monique LE SAINT  
M. Bertrand DEVIENNE

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 24 octobre 2005

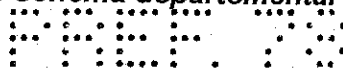
Date d'affichage de la convocation : 24 octobre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

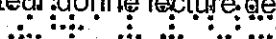
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour :**

**2005-11-04 Avis du Grand Parc sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**



○ M. PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.



La loi Besson du 5 juillet 2000 impose aux collectivités locales la réalisation de places pour l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental des Yvelines, qui précise les obligations des collectivités locales est entré en application le 7 janvier 2003. Il a été annulé par le tribunal administratif de Versailles le 7 décembre 2004.

Un nouveau schéma est en cours d'élaboration et doit être achevé en fin d'année. La commission départementale consultative et le comité de pilotage ont validé un nouveau projet de schéma le 8 juin dernier.

Les obligations des communes ont été établies par observation de fréquentation dans des secteurs de cohérence. Précisément, il est demandé la réalisation de 82 places d'accueil permanentes sur le territoire du Grand Parc ainsi que 100 places susceptibles d'accueillir des grands passages sur un secteur regroupant 27 communes nommé « Versailles - Plaine de Gally ». L'annexe 9 précise qu'un terrain de 100 places est disponible sur la commune des Loges-en-Josas « en l'absence d'alternative proposée par les collectivités compétentes ».

L'avis des collectivités locales est à présent demandé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

- se dit favorable à la réalisation sur son territoire d'une aire permanente d'accueil d'une capacité strictement limitée à 95 places (82 pour le Grand Parc +13 pour Bois d'Arcy),
- dans ce cadre, déclare son intention de prendre uniquement en charge les obligations de Bois d'Arcy (représentant ces 13 places) sous réserve de son entrée éventuelle dans la communauté de communes
- indique que la localisation de cette aire n'est pas arrêtée et fera l'objet d'une concertation au sein du Grand Parc.
- est défavorable à la localisation d'une aire de grand passage sur le territoire du Grand Parc.
- Compte tenu de ce dernier point, le conseil communautaire donne un avis défavorable à ce projet de schéma dans sa configuration actuelle

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour le président

Par délégation,

  
Pascal GUEANT  
Directeur général des services

20105